

**Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal de Tracadie
tenue dans la salle du conseil située au 3620, rue Principale
Le lundi, 10 mars 2025
19h00**

1. APPEL À L'ORDRE

Le maire appelle l'assemblée à l'ordre à 19h00 approximativement et fait la lecture de l'ordre du jour.

Dix-huit (18) citoyen(ne)s sont présent(e)s.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents :	Denis Losier	Maire
	Pierre Morais	Maire suppléant
	Guy Basque	Conseiller
	Rita Benoit	Conseillère
	Thérèse Brideau	Conseillère
	Joanne Doiron	Conseillère
	Chantal Mazerolle	Conseillère
	Réaldine Robichaud	Conseillère
	Geoffrey Saulnier	Conseiller
	Dianna May Savoie	Conseillère
	Yolan Thomas	Conseiller
	Jean-Paul Loyer	Directeur général
	Joey Thibodeau	Greffier municipal

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

La conseillère Rita Benoit déclare un conflit d'intérêts pour le point 7.2 « Modification au Plan rural - Centre de spa et clinique de massothérapie ».

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Appel à l'ordre.
2. Constatation du quorum.
3. Déclaration de conflits d'intérêts.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Adoption des procès-verbaux.
 - 5.1 Réunion ordinaire du 10 février 2025.
6. Présentation des rapports.
 - 6.1 Séance de travail du 6 février 2025.
 - 6.2 Comité plénier du 24 février 2025.

7. Affaires nouvelles, arrêtés, procédures, directives.
 - 7.1 Vente d'un terrain dans le parc industriel.
 - 7.2 Modification au Plan rural – Centre de spa et clinique de massothérapie.
 - 7.2.1 Recommandation de la CSRPA.
 - 7.2.2 Publication d'avis selon l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme.
 - 7.3 Modification au Plan rural – Densification des secteurs d'habitations.
 - 7.3.1 Recommandation de la CSRPA.
 - 7.3.2 Publication d'avis selon l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme.
 - 7.4 Modification au Plan rural – Entreprise de Transport et entreposage de véhicules lourds.
 - 7.4.1 Demande de recommandation à la CSRPA.
 - 7.5 Modification à l'arrêté de lotissement.
 - 7.5.1 Recommandation de la CSRPA.
 - 7.5.2 Première lecture de l'arrêté 050-01-2023.
 - 7.5.3 Deuxième lecture de l'arrêté 050-01-2023.
 - 7.6 Demande d'autorisation – Article 98 du Plan rural.
 - 7.6.1 NID 20762092, chemin d'accès du ministère des Transports.
 - 7.6.2 NID 20663472, allée du Renard.
 - 7.7 Annulation du projet pour un centre de réchauffement.
 - 7.8 Adoption de politiques.
 - 7.8.1 Transformer Tracadie : Des logements abordables et durables.
 - 7.8.2 Innover pour un avenir durable : Bonification de densité.
 - 7.8.3 Inclusion par le développement résidentiel du logement pour les communautés vulnérables.
 - 7.8.4 Révolutionner la construction résidentielle en encourageant une construction plus rapide de logements : Les maisons préfabriquées.
 - 7.9 CSRPA – Autorisations pour entamer des procédures.
 - 7.9.1 NID 20158002.
 - 7.9.2 NID 20158002.
 - 7.9.3 NID 40489882.
8. Questions différées antérieurement.
9. Correspondances.
 - 9.1 Correspondances envoyées : No 1 à No 41.
 - 9.2 Correspondances reçues : No 1 à No 19.
10. Demandes de renseignements et annonces des membres du conseil.
11. Présentation, requêtes et pétitions du public.
12. Questions et commentaires du public.
13. Levée de la réunion.

Résolution 2025-046

Proposé par Dianna May Savoie

Appuyé par Pierre Morais

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

5.1 Réunion ordinaire du 10 février 2025.

Résolution 2025-047

Proposé par Rita Benoit

Appuyé par Guy Basque

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 10 février 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution 2025-048

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Joanne Doiron

QU'une lettre d'appui soit envoyée pour la construction du pont Louis Godin.

ADOPTÉE

6. PRÉSENTATION DES RAPPORTS

6.1 Séance de travail du 6 février 2025.

Le maire demande s'il y a des questions ou des changements au procès-verbal.

Il n'y a aucun changement.

6.2 Comité plénier du 24 février 2025.

Le maire demande s'il y a des questions ou des changements au procès-verbal.

Il n'y a aucun changement.

7. AFFAIRES NOUVELLES, ARRÊTÉS, PROCÉDURES, DIRECTIVES

7.1 Vente d'un terrain dans le parc industriel.

Résolution 2025-049

Proposé par Yolane Thomas

Appuyé par Joanne Doiron

ENTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de la part de l'entreprise Maritime Bro Enviro Ltée pour acquérir un terrain dans le parc industriel de Tracadie.

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité déclare le terrain municipal identifié par le NID 20874053 et situé dans le parc industriel de Tracadie comme étant excédentaire.

IL EST ÉGALEMENT ENTENDU QUE la municipalité accepte de vendre ledit terrain à l'entreprise Maritime Bro Enviro Ltée pour un montant de 1 \$.

IL EST ÉGALEMENT ENTENDU QUE cette vente est conditionnelle à ce qu'une entente soit signée entre la municipalité et l'entreprise Maritime Bro Enviro Ltée pour y inclure les conditions d'utilisation et de construction et que tous les frais juridiques et d'arpentage seront la responsabilité de l'acheteur.

IL EST ÉGALEMENT ENTENDU QUE l'entente soit d'une durée de deux (2) ans et que si après deux (2) ans, il n'y a pas de construction de bâtiment sur ledit terrain municipal ou sur le terrain identifié par le NID 20926358, celui-ci devra revenir à la municipalité.

ADOPTÉE

7.2 Modification au Plan rural – Centre de spa et clinique de massothérapie.

7.2.1 Recommandation de la CSRPA.

La conseillère Rita Benoit ayant déclaré un conflit d'intérêts sort de la salle du conseil municipal pour la durée du débat et du vote.

Résolution 2025-050

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Yolán Thomas

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité de révision de la planification (CSRPA) concernant une demande de modification au Plan rural dans le but de permettre l'aménagement d'un centre de spa et clinique de massothérapie sur la propriété ayant le NID 20899332 et situé au 431, rue Pointe-à-Bouleau à Tracadie-Sheila.

ADOPTÉE

7.2.2 Publication d'avis selon l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme.

Résolution 2025-051

Proposé par Joanne Doiron

Appuyé par Dianna May Savoie

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire une modification au Plan rural et que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'un centre de spa et clinique de massothérapie sur la propriété ayant le NID 20899332 et situé au 431, rue Pointe-à-Bouleau à Tracadie-Sheila.

CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme, chapitre 19 prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel arrêté modificateur;

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification au Plan rural;
- b) le greffier municipal se charge au nom et pour le compte du conseil de faire publier dans les délais prescrits par l'article 111, les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(4) de la Loi sur l'urbanisme, chapitre 19;
- c) l'étude des objections au projet d'arrêté soit fixée au lundi 14 avril 2025 en la salle du conseil municipal de Tracadie, N.-B. à 19h00.

ADOPTÉE

La conseillère Rita Benoit reprend son siège.

7.3 Modification au Plan rural – Densification des secteurs d'habitations.

7.3.1 Recommandation de la CSRPA.

Résolution 2025-052

Proposé par Dianna May Savoie

Appuyé par Rita Benoit

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité de révision de la planification (CSRPA) concernant une demande de modification au Plan rural dans le but de :

- a) modifier la zone RB (zone résidentielle bifamiliale) afin de permettre des habitations multifamiliales de quatre (4) logements de plein droit ainsi que de permettre un deuxième logement comme usage secondaire à une habitation bifamiliale ou un pavillon-jardin,

- b) modifier sept (7) zones RB (résidentielles bifamiliales) en zones RC (résidentielles multifamiliales) dans le secteur du centre-ville de Tracadie, et
- c) réduire l'obligation d'avoir un certain nombre de stationnements pour les logements.

ADOPTÉE

7.3.2 Publication d'avis selon l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme.

Résolution 2025-053

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Guy Basque

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire des modifications au Plan rural et que cette demande a pour but de :

- a) modifier la zone RB (zone résidentielle bifamiliale) afin de permettre des habitations multifamiliales de quatre (4) logements de plein droit ainsi que de permettre un deuxième logement comme usage secondaire à une habitation bifamiliale ou un pavillon-jardin,
- b) modifier sept (7) zones RB (résidentielles bifamiliales) en zones RC (résidentielles multifamiliales) dans le secteur du centre-ville de Tracadie, et
- c) réduire l'obligation d'avoir un certain nombre de stationnements pour les logements.

CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme, chapitre 19 prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel arrêté modificateur;

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification au Plan rural;
- b) le greffier municipal se charge au nom et pour le compte du conseil de faire publier dans les délais prescrits par l'article 111, les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(4) de la Loi sur l'urbanisme, chapitre 19;
- c) l'étude des objections au projet d'arrêté soit fixée au lundi 14 avril 2025 en la salle du conseil municipal de Tracadie, N.-B. à 19h00.

ADOPTÉE

7.4 Modification au Plan rural – Entreprise de transport et entreposage de véhicules lourds.

7.4.1 Demande de recommandation à la CSRPA.

Résolution 2025-054

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Réaldine Robichaud

QUE le présent point soit apporté à la prochaine réunion du Comité plénier.

ADOPTÉE

7.5 Modification à l'arrêté de lotissement.

7.5.1 Recommandation de la CSRPA.

Résolution 2025-055

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Joanne Doiron

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité de révision de la planification (CSRPA) concernant une demande de modification à l'arrêté de lotissement de Tracadie dans le but de permettre des lots sur une autre voie d'accès autre qu'une rue publique conformément au sous-alinéa 75 (1) c) (ii) de la Loi sur l'urbanisme, et ce uniquement dans le cas pour des lotissements approuvés par la CSRPA, mais non enregistrés avant l'entrée en vigueur de l'arrêté de no 016-00-2017.

ADOPTÉE

7.5.2 Première lecture de l'arrêté 050-01-2023.

Résolution 2025-056

Proposé par Pierre Morais

Appuyé par Thérèse Brideau

QUE l'arrêté no 050-01-2023 intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de lotissement de la Municipalité régionale de Tracadie » fasse l'objet de la première lecture par son titre.

ADOPTÉE

Le maire fait la première lecture par son titre de l'arrêté 051-01-2023.

7.5.3 Deuxième lecture de l'arrêté 050-01-2023.

Résolution 2025-057

Proposé par Dianna May Savoie

Appuyé par Rita Benoit

QUE l'arrêté no 050-01-2023 intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de lotissement de la Municipalité régionale de Tracadie » fasse l'objet de la deuxième lecture par son titre.

ADOPTÉE

Le maire fait la deuxième lecture par son titre de l'arrêté 051-01-2023.

7.6 Demande d'autorisation – Article 98 du Plan rural.

7.6.1 **NID 20762092, chemin d'accès du ministère des Transports.**

Résolution 2025-058

Proposé par Dianna May Savoie

Appuyé par Thérèse Brideau

ENTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne pour la propriété ayant le NID 20762092 conformément à l'article 98 du Plan rural de Tracadie pour pouvoir y permettre l'aménagement d'un nouveau bâtiment et dont l'accès se fait par un chemin d'accès du ministère des Transports dans Tracadie-Sheila.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal ne considère pas que des mesures satisfaisantes ont été prises en vertu de l'article 98 du Plan rural de Tracadie pour desservir le lot ayant le NID 20762092 et situé sur un chemin d'accès du ministère des Transports dans Tracadie-Sheila.

IL EST CEPENDANT ENTENDU QUE la municipalité est prête à réviser sa décision en vertu de l'article 98 du Plan rural advenant que le propriétaire prenne des mesures satisfaisantes pour aménager ledit accès privé aux normes de la municipalité ou en aménageant un cul-de-sac à la satisfaction du service municipal d'Ingénierie et de l'Infrastructure.

ADOPTÉE

7.6.2 NID 20663472, allée du Renard.

Résolution 2025-059

Proposé par Joanne Doiron

Appuyé par Rita Benoit

ENTENDU QUE la municipalité a reçu une demande du propriétaire de la propriété ayant le NID 20663472 conformément à l'article 98 du Plan rural de Tracadie pour pouvoir permettre la construction d'un nouveau bâtiment et dont l'accès se fait par un accès privé intitulé l'allée du Renard à la Pointe à Tom.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal considère que des mesures satisfaisantes ont été prises en vertu de l'article 98 du Plan rural de Tracadie pour desservir le lot ayant le NID 20663472 et situé sur un accès privé intitulé l'allée du Renard à la Pointe à Tom.

IL EST ENTENDU QUE la décision du conseil est conditionnelle au fait que l'entretien et le déneigement dudit accès privé qui est la voie d'accès à cette propriété ne soient pas de la responsabilité de la municipalité.

IL EST ENTENDU QUE la municipalité n'offrira pas de collecte des déchets solides le long dudit accès privé et que tout bac à déchets ou poubelle devra être déposé à la rue publique la plus proche.

IL EST ÉGALEMENT ENTENDU QU'étant donné que ledit accès privé n'est pas reconnu comme étant une rue publique conforme aux normes municipales, la municipalité ne peut garantir l'accessibilité pour les véhicules d'urgence, cela étant de la responsabilité du propriétaire de la propriété ayant le NID 20663472 de s'en assurer.

ADOPTÉE

7.7 Annulation du projet pour un centre de réchauffement.

Résolution 2025-060

Proposé par Geoffrey Saulnier

Appuyé par Joanne Doiron

ENTENDU QUE le conseil municipal a reçu une pétition communautaire contre l'aménagement d'un centre de réchauffement pour les personnes itinérantes à Six Roads.

IL EST RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité plénier, la municipalité annule son projet de vouloir aménager un centre de réchauffement pour les personnes itinérantes sur la propriété ayant le NID 20054185 et située à Six Roads.

ADOPTÉE

7.8 Adoption de politiques.

7.8.1 Transformer Tracadie : Des logements abordables et durables.

Résolution 2025-061

Proposé par Thérèse Brideau

Appuyé par Dianna May Savoie

QUE suite à la recommandation du Comité plénier, la politique PA2025-043 intitulée « Politique sur le logement - Transformer Tracadie : Des logements abordables et durables » soit adoptée telle que présentée.

ADOPTÉE

7.8.2 Innover pour un avenir durable : Bonification de densité.

Résolution 2025-062

Proposé par Chantal Mazerolle

Appuyé par Yolán Thomas

QUE suite à la recommandation du Comité plénier, la politique PA2025-044 intitulée « Politique sur le logement - Innover pour un avenir viable : Bonification de densité » soit adoptée telle que présentée.

ADOPTÉE

7.8.3 Inclusion par le développement résidentiel du logement pour les communautés vulnérables.

Résolution 2025-063

Proposé par Pierre Morais

Appuyé par Joanne Doiron

QUE suite à la recommandation du Comité plénier, la politique PA2025-045 intitulée « Politique sur le logement - Inclusion par le développement résidentiel du logement pour les communautés vulnérables » soit adoptée telle que présentée.

ADOPTÉE

7.8.4 Révolutionner la construction résidentielle en encourageant une construction plus rapide de logements : Les maisons préfabriquées.

Résolution 2025-064

Proposé par Dianna May Savoie

Appuyé par Chantal Mazerolle

QUE suite à la recommandation du Comité plénier, la politique PA2025-046 intitulée « Politique sur le logement - Révolutionner la construction résidentielle en encourageant une construction plus rapide de logements : Les maisons préfabriquées » soit adoptée telle que présentée.

ADOPTÉE

7.9 CSRPA – Autorisations pour entamer des procédures.

7.9.1 NID 20158002.

Résolution 2025-065

Proposé par Geoffrey Saulnier

Appuyé par Dianna May Savoie

CONSIDÉRANT QUE l'infraction suivante : un aménagement non conforme – entreposage extérieur d'un véhicule lourd, a été constatée sur la propriété appartenant à Madame Elda Brideau, laquelle se trouve au 3259, rue Brideau dans la Municipalité régionale de Tracadie, secteur Tracadie-Sheila, au Nouveau-Brunswick, et porte le numéro d'identification (NID) 20158002, et que cette infraction contrevient :

- a) au paragraphe 215(3) du Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie; et
- b) au paragraphe 108(1) de la Loi sur l'urbanisme, L.N.-B. 2017, ch. 19;

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) l'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'urbanisme, L.N.-B. 2017, ch. 19, et des amendements y apportés afin que les règlements de la Municipalité régionale de Tracadie et les dispositions législatives applicables soient respectés;

- b) au besoin, l'agent d'aménagement soit autorisé à retenir les services de Me Basile Chiasson, c.r. de l'étude légale Chiasson & Roy Droit afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins ci-avant énoncées au paragraphe a); et
- c) si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures soient intentées au nom de la Municipalité régionale de Tracadie.

6 OUI
4 NON

ADOPTÉE

7.9.2 NID 20158002.

Résolution 2025-066

Proposé par Chantal Mazerolle

Appuyé par Rita Benoit

CONSIDÉRANT QUE l'infraction suivante : un aménagement non conforme – entreposage et utilisation de remorques et conteneurs commerciaux, a été constatée sur la propriété appartenant à Madame Elda Brideau, laquelle se trouve au 3259, rue Brideau dans la Municipalité régionale de Tracadie, secteur Tracadie-Sheila, au Nouveau-Brunswick, et porte le numéro d'identification (NID) 20158002, et que cette infraction contrevient :

- a) aux articles 176, 214 et 215 du Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie; et
- b) au paragraphe 108(1) de la Loi sur l'urbanisme, L.N.-B. 2017, ch. 19;

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) l'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'urbanisme, L.N.-B. 2017, ch. 19, et des amendements y apportés afin que les règlements de la Municipalité régionale de Tracadie et les dispositions législatives applicables soient respectés;
- b) au besoin, l'agent d'aménagement soit autorisé à retenir les services de Me Basile Chiasson, c.r. de l'étude légale Chiasson & Roy Droit afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins ci-avant énoncées au paragraphe a); et

- c) si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures soient intentées au nom de la Municipalité régionale de Tracadie.

7 OUI
3 NON

ADOPTÉE

7.9.3 NID 40489882.

Résolution 2025-067

Proposé par Chantal Mazerolle

Appuyé par Thérèse Brideau

CONSIDÉRANT QUE l'infraction suivante : un aménagement non conforme – entreposage non lié à l'usage principal du lot, a été constatée sur la propriété appartenant à Monsieur Arnel Vienneau, laquelle se trouve au 5464, Route 11 dans la Municipalité régionale de Tracadie, secteur Brantville, au Nouveau-Brunswick, et porte le numéro d'identification (NID) 40489882 et que cette infraction contrevient :

- a) à l'article 214 du Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie; et
- b) au paragraphe 108(1) de la Loi sur l'urbanisme, L.N.-B. 2017, ch. 19;

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) l'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'urbanisme, L.N.-B. 2017, ch. 19, et des amendements y apportés afin que les règlements de la Municipalité régionale de Tracadie et les dispositions législatives applicables soient respectés;
- b) au besoin, l'agent d'aménagement soit autorisé à retenir les services de Me Basile Chiasson, c.r. de l'étude légale Chiasson & Roy Droit afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins ci-avant énoncées au paragraphe a); et
- c) si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures soient intentées au nom de la Municipalité régionale de Tracadie.

ADOPTÉE

8. QUESTIONS DIFFÉRÉES ANTÉRIEUREMENT

- Aucune.

Réunion ordinaire

Initiales : _____
13

Le 10 mars 2025

9. CORRESPONDANCES

9.1 Correspondances envoyées : No 1 à No 41.

Pour information.

9.2 Correspondances reçues : No 1 à No 19.

Reçues : 1, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Pour information.

No. 2 - Équipe NB Broomball – Demande de commandite pour les championnats nationaux en Nouvelle-Écosse.

La présente correspondance sera discutée à une réunion du Comité plénier.

No. 6 - Comité concernant les rénovations du gymnase de la Polyvalente W.-A.-Losier – Demande de rencontre pour un éventuel partenariat.

La présente correspondance sera discutée à une réunion du Comité plénier.

No. 7 - Duguay, Paulin et Léger – Offre d'achat pour le terrain municipal ayant le NID 20888608.

La présente correspondance sera discutée à une réunion du Comité plénier.

No. 11 - Citoyens – Demande de rencontrer le conseil municipal dans le dossier de requête 42036 sur la rue Gina à la Pointe-à-Bouleau.

Résolution 2025-068

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Joanne Doiron

QU'il soit donné comme directive de cédule une rencontre avec les demandeurs.

ADOPTÉE

No. 19 - Relais de l'Amitié – Réponse à l'offre d'entente avec les centres communautaires pour une aide financière en retour d'activités.

La présente correspondance sera discutée à une réunion du Comité plénier.

10. **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET ANNONCES DES MEMBRES DU CONSEIL**

- La conseillère Joanne Doiron demande qu'une lettre de félicitations soit envoyée à Danick Saulnier qui ira représenter le Canada au Championnat du monde de hockey 3 contre 3 en Slovaquie avec une équipe du Québec.

Résolution 2025-069

Proposé par Joanne Doiron

Appuyé par Guy Basque

QU'une lettre de félicitations soit envoyée à Danick Saulnier pour sa participation au Championnat du monde qui doit avoir lieu en Slovaquie.

ADOPTÉE

- Le conseiller Pierre Morais félicite lui aussi Danick Saulnier pour sa participation à ce championnat.
- La conseillère Réaldine Robichaud informe le public qu'il y aura un super-bénéfice pour aider Danick Saulnier.
- La conseillère Joanne Doiron félicite Amélie O. Basque pour être devenue la nouvelle propriétaire du Pita Pit de Tracadie.

Résolution 2025-070

Proposé par Joanne Doiron

Appuyé par Rita Benoit

QU'une lettre de félicitations soit envoyée à Amélie O. Basque.

ADOPTÉE

- La conseillère Rita Benoit félicite quatre citoyens de son quartier qui ont fait le 1000 mile Challenge, soit Yves Sonier, Maxime Sonier, Steve Sonier et Jean-Gérald Benoit. Ceux-ci ont récolté plus de 15 000 \$ pour le Camp Jeunesse Richelieu.

Résolution 2025-071

Proposé par Rita Benoit

Appuyé par Joanne Doiron

QU'une lettre de félicitations soit envoyée aux quatre citoyens.

ADOPTÉE

- La conseillère Joanne Doiron félicite elle aussi les quatre citoyens.
- La conseillère Réaldine Robichaud félicite les quatre citoyens pour avoir aidé au financement du Camp Jeunesse Richelieu.

- Le conseiller Geoffrey Saulnier remercie les membres du comité du pont de Haut-Rivière-du-Portage pour l'ouverture du pont, soit Euclide Haché, Anne Haché, Aldéo Rousselle et Fernand Thibodeau ainsi que Keith Chiasson, député de Tracadie.

Résolution 2025-072

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Geoffrey Saulnier

QUE des lettres de félicitations soient envoyées à Euclide Haché, Anne Haché, Aldéo Rousselle et Fernand Thibodeau ainsi qu'à Keith Chiasson, député de Tracadie.

ADOPTÉE

11. PRÉSENTATION, REQUÊTES ET PÉTITIONS DU PUBLIC

- Aucune.

12. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- Un citoyen remercie le conseil pour sa décision d'annuler le projet d'un centre de réchauffement à Six Roads.
- Une citoyenne remercie le conseil pour sa décision d'annuler le projet d'un centre de réchauffement à Six Roads.
- Une citoyenne remercie le conseil pour sa décision d'annuler le projet d'un centre de réchauffement à Six Roads.
- Une citoyenne remercie le conseil pour sa décision d'annuler le projet d'un centre de réchauffement à Six Roads.
- Une citoyenne fait des commentaires sur le programme pour avoir des logements à prix abordable. La citoyenne félicite le conseil pour sa décision d'annuler le projet d'un centre de réchauffement à Six Roads et fait des commentaires concernant des propos du public contre un membre du conseil municipal sur ce dossier.

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Guy Basque propose que la réunion soit levée à 20h20 approximativement.

Denis Losier, Maire

Joey Thibodeau, Greffier municipal